



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Michel MARIEL
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 11.09.2025 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / Borrèze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / Carlux : Michel Lemasson, Odile Couronné / Carsac-Aillac : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / Jayac : Thimothée Zucher / Nadaillac : Jean-Claude Veyssiére / Paulin : Michel Mariel / Pechs-de-l'Espérance : Françoise Arpaillange, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / Prats de Carlux : Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / St Crétin Carlucet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / Saint-Geniès : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / Saint Julien de Lampon : Huguette Villard, Jérôme Neveu / Sainte-Mondane : Gilles Arpaillange / Salignac-Eyvigues : Jacques Ferber, Laure-Elisabeth Bouygue / Simeyrols : Jean-Pierre Planche.

Absents excusés :

Veyrignac : Lisette Gendre

Salignac-Eyvigues : Jean-Michel Bordas

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Paulin, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Michel MARIEL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 novembre 2025

Délibération n°083

Objet : PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€), par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

- Rappelle que l'employeur doit définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat de labellisation.

Dans le domaine du risque Santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- Propose à compter du 1er janvier 2026, de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.
- Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel. Le montant ne sera pas modulé suivant le revenu ou la situation familiale de l'agent.
- Indique que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.
- Rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- Demande d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat.

Délibération n°084

Objet : FERMETURE DE POSTES

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du conseil communautaire, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

1 – Adjoint administratif territorial : secrétaire administrative
Durée hebdomadaire (en minutes) : 35 H 00
Date d'effet : 01/ 03/ 2025
Au motif : Avancement de grade au choix au 01/03/2025

2- Adjoint administratif territorial : secrétaire comptable
Durée hebdomadaire (en minutes) : 35 H 00
Date d'effet : 11/10/ 2021
Au motif : licenciement au 11/10/2021

3 – Adjoint du Patrimoine : Bibliothécaire
 Durée hebdomadaire (en minutes) : 8 H 30
 Date d'effet : 01/ 01/ 2025
 Au motif : Démission au 01/01/2025

- Propose de supprimer les emplois indiqués ci-dessus
- Le tableau des emplois ci-dessous est ainsi modifié à compter du 27/11/2025

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>09</u>	<u>7</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	3
Adjoint Administratif	28h00	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	2
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>		<u>8</u>	<u>6</u>
Adjoint technique	35h00	4	3
Adjoint technique	19h50	1	1
Adjoint technique	18h00	1	1
Adjoint technique	12h25	1	0
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation</u>		<u>18</u>	<u>14</u>
Adjoint d'animation	35h00	6	2
Adjoint d'animation	30h00	1	1
Adjoint d'animation	28h00	2	2
Adjoint d'animation	22h00	6	6
Adjoint d'animation	16h00	1	1
Adjoint d'animation	15h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Animateurs</u>	35h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe		1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>	21h00	11	1
Adjoint territorial du patrimoine			
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		1	1
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>6</u>	<u>4</u>
Rédacteur	35h00	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	2	2
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>10</u>	<u>5</u>
Technicien	35h00	5	1
Technicien principal de 2eme classe	35h00	3	3
Technicien principal de 1ere classe	35h00	1	0
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	0
Attaché principal	35h00	1	1

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la suppression des emplois indiqués ci-dessus
- Adoptent la modification du tableau à compter du 27/11/2025

Délibération n°085

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ANIMATEUR ET DIRECTEURS ADJOINTS

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

- Rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1 - Un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs pour 22ème/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation d'enfants et de la reprise des séjours en extérieur, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

2 - Deux emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint d'animation sont inscrits au tableau des effectifs pour 28ème/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation d'enfants, de la difficulté de recruter sur un 28h et de la surcharge administrative dans les centres de loisirs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des deux emplois correspondants.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de :

- 1- De l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 22h/35è par délibération du 03 septembre 2024 n°2024-093, à 23h/35è à compter du 01 janvier 2026.
- 2- Deux emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35è par délibération du 03 juin 2021 n° 2021-081, à 30h/35è à compter du 01 janvier 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>09</u>	<u>7</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	3
Adjoint Administratif	28h00	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	2
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>		<u>8</u>	<u>6</u>
Adjoint technique	35h00	4	3
Adjoint technique	19h50	1	1
Adjoint technique	18h00	1	1
Adjoint technique	12h25	1	0
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation</u>		<u>18</u>	<u>14</u>
Adjoint d'animation	35h00	6	2
Adjoint d'animation	30h00	1	1
Adjoint d'animation	28h00	2	2
Adjoint d'animation	22h00	6	6
Adjoint d'animation	16h00	1	1
Adjoint d'animation	15h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Animateurs</u>		<u>35h00</u>	<u>1</u>
Animateur principal de 2ème classe		1	1

<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>	21h00	11	1
Adjoint territorial du patrimoine			
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		1	1
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		6	4
Rédacteur	35h00	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	2	2
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		10	5
Technicien	35h00	5	1
Technicien principal de 2ème classe	35h00	3	3
Technicien principal de 1ère classe	35h00	1	0
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		2	1
Attaché	35h00	1	0
Attaché principal	35h00	1	1

- Propose aux membres du conseil communautaire de porter la durée du temps de travail :
- 1- De l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 22h/35è par délibération N°2024-093 du 03/09/2024, à 23h/35è à compter du 01 janvier 2026.
 - 2- Deux emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35è par délibération N°2021-081 du 03/06/2021, à 30h/35è à compter du 01 janvier 2026.
 - de modifier ainsi le tableau des effectifs

En cas de recrutement pour les contractuels, il est rappelé ci-dessous les modalités de recrutement initial.

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : 30h/35è
- nature des fonctions : Adjoint d'animation
- niveau de recrutement : niveau 2 et 3
- niveau de rémunération : Indice majoré de 367 à 387 + régime indemnitaire,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°086

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif principal
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 316.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 316.84 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	55 912.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	404.84 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	55 912.00 €	0.00 €	404.84 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	112 228.84 €	0.00 €	404.84 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 316.84 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 316.84 €
D-2158-5028-01 : FLOW VELO	0.00 €	404.84 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 993.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
R-280415342-01 : Amort. subv. éts IC - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 432.00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 694.00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 348.00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	421.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	841.00 €
R-281758-01 : Amort. autres install.,matériel,outill., techniques(mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	253.00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 872.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	1 642.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	404.84 €	5 642.00 €	61 554.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	404.84 €	5 642.00 €	117 870.84 €
Total Général		112 633.68 €		112 633.68 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°087

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif Enfance et Jeunesse
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516
Code INSEE

CC PAYS DE FENELON
ENFANCE ET JEUNESSE CCPF 19003

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-01 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total Général		2 500.00 €		-2 500.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°088

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PISTES CYCLABLES

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif Pistes Cyclables
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516
Code INSEE

CC PAYS DE FENELON
PISTES CYCLABLES CCPF 19002

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	854.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	854.18 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.18 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.18 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	854.18 €	0.00 €	854.18 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.18 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.18 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	854.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	854.18 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	854.18 €	0.00 €	854.18 €
Total Général		1 708.36 €		1 708.36 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus

Délibération n°089

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif logements intergénérationnels
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516	CC PAYS DE FENELON	DM n°3 2025
Code INSEE	LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME CCPF 19006	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	160 000.00 €
Total Général	160 000.00 €		160 000.00 €	

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°090

Objet : M57 - APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL, ENFANCE ET JEUNESSE, LOGEMENT INTERGENERATIONNEL, PISTES CYCLABLES, ZAE Borne 120, ZAE Pech Fourcou, ZAE les 4 routes

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 14 mars 2024 n°2024-021 fixant les durées d'amortissements
- Indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2024-021.
- Propose de fixer les durées d'amortissement suivant :

Imputation	Immobilisations incorporelles	Type de matériel	Durée d'amortissement
202	Frais réalisation de documents	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10
203X	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
204xxxx1	Subvention d'équipements versées	Subvention d'équipements versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx1	Subvention d'équipements versées	Subvention d'équipements versées - travaux rivières, pistes cyclables	15
204xxxx2	Subvention d'équipements versées	Subvention d'équipements versées Bâtiments et installations, numérique, ligne ferroviaire	15
204xxxx3	Subvention d'équipements versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2046	Subvention d'équipements versées	Attributions de compensation d'investissement	15
205X	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciel	3
208X	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
Imputation	Immobilisations incorporelles	Type de matériel	Durée d'amortissement
2121	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbuste	10
21321	Bâtiments privés	Immeubles de rapport	50
2142	Constructions sur sol d'appui	Immeubles de rapport	50
2157X	Matériel et outillage de voirie	Tondeuse, débroussaillouse...	6
2158	Autres installations, matériel et outillage	Divers matériel	5
21612	Biens historiques et culturels	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilières	10
21622	Biens historiques et culturels	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures mobilières	10
217X	Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	20
2181	Installations générales, agencement et aménagements	Installations générales, agencement et aménagements divers	10
2182X	Matériel de transport	Véhicules	6
2183X	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, serveurs, écrans, photocopieurs...	5
2184X	Matériels de bureau et mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons...	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur, four micro-onde, appareil photo, vidéoprojecteur, aspirateur, caméra	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, banc extérieurs, mobilier urbain	10
22XX	Immobilisations reçues en affectation	Immobilisations reçues en affectation	20

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°091

Objet : AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC A UTILISER LE COMPTE 1068 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que par la présente, il est fait application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 daté du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

En effet, les erreurs doivent être corrigées en situation nette, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas impacter les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice en cours.

La discordance de l'état de l'actif tenu par le comptable avec l'inventaire tenu par l'ordonnateur a rendu nécessaire un travail d'harmonisation. Ce travail a mis en évidence des irrégularités notamment des biens pour lesquels les écritures d'amortissements ont été interrompues en cours de période.

Ainsi, le comptable propose de les régulariser par le débit du compte 1068. Les biens concernés sont annexés (cf annexe 1)

- Demande de bien vouloir autoriser le comptable public à régulariser les amortissements des biens décrits ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 à hauteur de 737 844,59 euros ;
- Demande l'autorisation de signer toute pièce relative à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le comptable public à régulariser les amortissements des biens décrits ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 à hauteur de 737 844,59 euros ;
- Autorisent la signature de toute pièce relative à cette décision

Délibération n°092

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Expose que, dans l'attente de l'adoption des budgets 2026, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2026.
- Propose au Conseil Communautaire, conformément au CGCT de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2026 à hauteur du quart des crédits de l'année 2025 suivant le détail ci-dessous.

Cette autorisation concerne le budget général et budgets annexes et ne porte pas sur les restes à réaliser.

<u>Budget principal – 19000</u>		Crédits 2025 hors RAR	1/4 reporté sur 2026
Crédits votés par chapitre			
204	Subventions d'équipements	12 000 €	3 000 €
	20415342 – A caractère indus et com - Bâtiments et installations	12 000 €	3 000 €
Opérations			
	5008 Extension Gare Doisneau	40 000 €	10 000 €
	5017 MFR Travaux	15 000 €	3 750 €
	5020 OPAH	40 000 €	10 000 €
	5024 PLUi	86 000 €	21 500 €
	5028 Flow vélo	40 000 €	10 000 €
Opération sous mandat			
4581	Etude de diag des systèmes d'ass coll	63 500 €	15 875 €
TOTAL des crédits affectés (chapitres + opérations)		296 500 €	74 125 €

<u>Budget Enfance – 19003</u>		Crédits 2025 hors RAR	1/4 reporté sur 2026
Crédits votés par chapitre			
21 Immobilisations corporelles			
21828 – Matériel de transport	18 200 €	4 550 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	
TOTAL des crédits affectés (chapitres + opérations)	23 200 €	5 800 €	
<u>Budget Spic Office de tourisme du Pays de Fénelon - 19005</u>	Crédits 2025 hors RAR	1/4 reporté sur 2026	
Crédits votés par chapitre			
20 Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €	
2088 – Autres immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €	
21 Immobilisations corporelles	11 000 €	2 750 €	
2183 - Matériel de bureau et informatique	3 000 €	750 €	
2184 - Mobilier	3 000 €	750 €	
2188 – Autres immobilisations	5 000 €	1 250 €	
23 Immobilisations en cours	26 000 €	6 500 €	
2313 - Construction	26 000 €	6 500 €	
TOTAL	45 000 €	11 250 €	
<u>Budget Logements intergénérationnels - 19006</u>	Crédits 2025 hors RAR	1/4 reporté sur 2026	
Crédits votés par chapitre			
23 Immobilisations en cours	7 660 €	1 915 €	
2313 - Construction	7 660 €	1 915 €	
TOTAL	7 660 €	1 915 €	

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à liquider et mandater les factures d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts pour l'année 2025,
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°093

Objet : PRÉT BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

- Expose que le budget des logements intergénérationnels avait été construit en 2018 assujetti à la TVA, or la DGFIP par courrier en date du 01 août 2025, nous a indiqué qu'il ne devait pas être assujetti à la TVA.

De ce fait, dans le cadre du financement des travaux, il est nécessaire de réaliser un emprunt pour venir compenser la TVA non remboursée pour équilibrer ce budget.

Quatre banques ont été sollicitées pour un prêt de 155 000 € sur une durée de 20 ans et 25 ans

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- La Banque Postale
- Caisse d'Epargne

20 ans	Taux	Coût intérêts	Coût total	Frais de dossier
Crédit Agricole prêt classique	3,97%	70 322,84 €	225 322,84 €	310 €
Crédit Agricole prêt annuité réduite	3,64%	70 982,79 €	220 982,79 €	310 €
La Banque Postale	4,01%	62 931,92 €	217 931,92 €	310 €
Caisse d'Epargne	4,16%	65 636,00 €	220 635,00 €	350 €
Crédit Mutuel	3,96%	62 147,25 €	217 147,25 €	233 €

Le Crédit Agricole ne peut pas accompagner notre collectivité au-delà de 20 ans

25 ans	Taux	Coût intérêts	Coût total	Frais de dossier
Crédit Agricole				
La Banque Postale	4,09%	80 036,32 €	235 036,32 €	310 €
Caisse d'Epargne	4,35%	85 474,13 €	240 474,13 €	350 €
Crédit Mutuel	4,08%	79 840,50 €	234 840,50 €	233 €

- Propose de sélectionner le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour souscrire un prêt
- Propose de retenir la durée de 20 ans afin de pouvoir couvrir les échéances du prêt pour les recettes des loyers.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de sélectionner le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour souscrire un prêt
- Retiennent la durée de 20 ans afin de pouvoir couvrir les échéances du prêt pour les recettes des loyers

Délibération n°094

Objet : DON A L'ESAT DE PRATS-DE-CARLUX – RONDE DES VILLAGES 2025

Monsieur le Président,

- Rappelle que l'Établissement et Services d'Accompagnement par le Travail (ESAT) de Prats-de-Carlux permet aux personnes en situation de handicap orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, d'avoir une activité professionnelle et un accompagnement médico-social et psycho-éducatif visant à favoriser leur épanouissement personnel.

L'établissement développe ses activités en lien avec le marché économique local et crée de la valeur ajoutée. Leurs prestations sont destinées aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités.

- Propose que soit versé à l'ESAT un don équivalent à 0,50 € par inscription à la « Ronde des Villages 2025 ».
- Le nombre d'inscriptions étant de 4500, le montant de ce don s'élève à 2 250 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de verser un don de 2 250 € à l'ESAT

Délibération n°095

Objet : SOLICITATION DE LA -DETR- POUR LE PROJET « TRANSFORMATION D'UN CABINET D'ERGOTHERAPEUTE EN CABINET DENTAIRE AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE RURALE DE SALIGNAC-EYVIGUES »

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Maison de Santé Rurale de Salignac-Eyvigues comprend actuellement un cabinet d'ergothérapie. L'ergothérapeute en exercice a informé la Communauté de communes de son impossibilité de poursuivre son activité pour raisons de santé, entraînant la libération prochaine du local.

Parallèlement, un chirurgien-dentiste a manifesté son souhait de s'installer au sein de cette même structure. Dans un contexte de raréfaction des professionnels de santé sur le territoire, cette installation constitue une réelle opportunité pour renforcer l'offre de soins de proximité au bénéfice des habitants.

Afin de pouvoir accueillir ce nouveau praticien, des travaux d'aménagement sont nécessaires pour adapter le cabinet existant aux normes et aux exigences d'un cabinet dentaire. Ces aménagements portent notamment sur la création d'une salle panoramique, d'une salle de stérilisation, ainsi que sur l'installation des fluides techniques (air, eau, aspiration, etc.), aujourd'hui absents du local.

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'attractivité du territoire et l'amélioration du service rendu aux administrés,

- Demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer la transformation du cabinet d'ergothérapie en cabinet dentaire.
- Indique que le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 73 300€ HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	73 300 €	DETR 30%	21 990€
		Autofinancement	51 310 €
TOTAL	73 300 €		73 300 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer la transformation du cabinet d'ergothérapie en cabinet dentaire.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Délibération n°096

Objet : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PRESQU'ILE DE CALVIAC-EN-PERIGORD EN VUE DE PRESERVER L'ESPACE ALLUVIAL EN BORD DE DORDOGNE

Monsieur le Président,

Vu le programme LIFE « Rivière Dordogne » coordonné par EPIDOR, Etablissement Public Territorial de Bassin,

Vu le projet de compromis de vente établi avec Me POUSSOU, Notaire à SARLAT-LA-CANEDA

- Indique qu'il est souhaitable d'acquérir une partie de la presqu'île de Calviac-en-Périgord afin de préserver un espace naturel alluvial de grand intérêt écologique en bord de Dordogne ;

- Propose d'acheter les parcelles inscrites au projet de compromis de vente afin de préserver les intérêts écologiques conformément au projet d'exécution réalisé dans le cadre du projet LIFE « Rivière Dordogne » ;
- Demande l'autorisation de lancer la procédure et à effectuer toutes les formalités administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le budget et le plan de financement nécessaire à l'opération d'acquisition sont les suivants :
Plan de financement prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Taux
Achat	28 638 €		
Frais de Notaire	1 850 €		
Union Européenne		18 293 €	60%
Agence de l'eau Adour Garonne		6 098 €	20%
CCPF		6 098 €	20%
TOTAL	30 488 €	30 488 €	100%

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent d'acheter les parcelles inscrites au projet de compromis de vente afin de préserver les intérêts écologiques conformément au projet d'exécution réalisé dans le cadre du projet LIFE « Rivière Dordogne » ;
- Autorisent le Président à lancer la procédure et à effectuer toutes les formalités administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°097

Objet : ACCEPTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE LES QUATRE ROUTES PAR LA COMMUNE DE SAINT-GENIES

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Geniès en date du 09 octobre 2025

approuvant la mise à disposition la voirie de la zone artisanale les quatre routes sis grand Bois, Considérant que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes,

Considérant que la voirie desservant la zone artisanale les quatre routes Grand Bois 24590 SAINT-GENIES cadastrée comme suit :

- ✓ Section ZX : n° 0087, 0089, 0118, 0130, 0131, 0137, 0140, 0142, 0151, 0152
- ✓ Section AI : n° 0492, 0500
- ✓ Section AI : n° 0483 partiellement
- Propose d'accepter la mise à disposition par la commune de Saint-Geniès des parcelles cadastrées ci-dessus, constituant la voirie de la zone artisanale.
- Demande l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.
- Demande au comptable public à procéder aux écritures comptables de mise à disposition de la voirie de Saint-Geniès à la Communauté de Communes du Pays de Fenelon à l'article 21751 pour 49 685,80 € (contrepartie C/1027)

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la mise à disposition par la commune de Saint-Geniès des parcelles cadastrées ci-dessus, constituant la voirie de la zone artisanale.
- Autorisent la signature du procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.
- Demandent au comptable public à procéder aux écritures comptables de mise à disposition de la voirie de Saint-Geniès à la Communauté de Communes du Pays de à l'article 21751 pour 49 685,80 € (contrepartie C/1027)

Délibération n°098

Objet :: ACCEPTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE DE PECH FOURCOU PAR LA COMMUNE DE SALIGNAC-EYVIGUES

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
Vu la délibération du Conseil municipal de Salignac-Eyvigues en date du 25 novembre 2025 approuvant la mise à disposition la voirie de la zone artisanale Pech Fourcou,
Considérant que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes,
Considérant que la voirie desservant la zone artisanale Pech Fourcou 24590 Salignac-Eyvigues cadastrée comme suit :

✓ Section AC : n° 0741, 0739, 0779, 0771, 0737, 745, 736

- Propose d'accepter la mise à disposition par la commune de Salignac-Eyvigues des parcelles cadastrées ci-dessus, constituant la voirie de la zone artisanale.
- Demande l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.
- Demande au comptable public à procéder aux écritures comptables de mise à disposition de la voirie de Salignac-Eyvigues à la Communauté de Communes du Pays de Fenelon à l'article 21751 pour 54 924,33 € (contrepartie C/1027)

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la mise à disposition par la commune de Salignac-Eyvigues des parcelles cadastrées ci-dessus, constituant la voirie de la zone artisanale.
- Autorisent la signature du procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.
- Demandent au comptable public à procéder aux écritures comptables de mise à disposition de la voirie de Salignac-Eyvigues à la Communauté de Communes du Pays de à l'article 21751 pour 54 924,33 € (contrepartie C/1027)

Délibération n°099

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE SU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMECMVD) POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président,

- Expose que conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMECMVD doit être présenté pour l'exercice 2024,

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

- Propose de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Délibération n°100

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PÉRIGORD EST POUR L'EXERCICE 2024 - SMAEP

Monsieur le Président,

- Expose que conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PÉRIGORD EST doit être présenté pour l'exercice 2024,

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

- Propose de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Délibération n°101

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DU PÉRIGORD NOIR pour l'exercice 2024 - SMAEP

Monsieur le Président,

- Expose que conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PÉRIGORD NOIR doit être présenté pour l'exercice 2024,

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

- Propose de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Délibération n°102

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPIC OTPF

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif du SPIC OTPF

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON SPIC OT CCPF 19005	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Receites (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6713 : Dons, libéralités	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 250,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Heure de fin de la séance 20h00

Le secrétaire de séance,
Michel MARIEL



Le Président,
Patrick BONNEFON

